

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION****N° 2023 - 065**

Objet : Recours contentieux déposé par la SELARLU GARAGE DES VOIRONS ANNEMASSE contre la décision du 30 mai 2023 portant refus de retrait de l'arrêté du 17 novembre 2021, de non-opposition à la déclaration préalable n° DP 074 298 21 V 0136 – choix d'un avocat

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n° 2021.061 du 17 mai 2021,

Vu le recours gracieux engagé par la SELARLU GARAGE DES VOIRONS ANNEMASSE, reçu en mairie de Vétraz-Monthoux le 11 janvier 2023 et rejeté par courrier daté du 10 février 2023,

Vu le recours gracieux engagé par la SELARLU GARAGE DES VOIRONS ANNEMASSE, reçu en mairie de Vétraz-Monthoux le 02 mai 2023 et rejeté par courrier daté du 30 mai 2023,

Vu la requête déposée par la SELARLU GARAGE DES VOIRONS ANNEMASSE, en date du 02 août 2023, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, demandant l'annulation de la décision de rejet du 30 mai 2023, le retrait de l'arrêté n° DP 074 298 21 V 0136 délivré par le maire au nom de la commune et l'allocation de la somme de 5 000,00 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative,

Considérant que la commune de Vétraz-Monthoux conteste la requête en annulation, au motif que l'arrêté attaqué n'aurait pas été obtenu par fraude,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la commune devant la juridiction administrative,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE DEFENDRE les intérêts de la commune de Vétraz-Monthoux devant la juridiction administrative, dans le cadre de la procédure contentieuse intentée contre l'arrêté n° DP 074 298 21 V 0136 et la décision du 30 mai 2023,

ARTICLE 2 : DE DESIGNER le cabinet LIOCHON-DURAZ, avocats à Chambéry, pour la représenter dans ce cadre.

Vétraz-Monthoux, le 21/08/2023

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le


22 AOUT 2023 (74100)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.